



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/34/548

30 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS

Trente-quatrième session  
Point 17 g) de l'ordre du jour

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale

1. Par sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection. Les dispositions pertinentes du statut concernant la composition du Corps commun et la nomination de ses membres sont les suivantes :

"Article 2

1. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. A partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les Etats membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine

les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les Etats intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

3. ...

#### Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans. Afin d'assurer la continuité dans la composition du Corps commun, six des inspecteurs nommés à compter du 1er janvier 1978 rempliront leur mandat jusqu'au bout, le mandat des autres expirant à la fin de la troisième année.

..."

2. Actuellement, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants :

M. Mark Allen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>\*\*</sup>

M. Isaac Newton Kofi Afiase (Ghana)<sup>\*\*</sup>

M. Maurice Bertrand (France)<sup>\*</sup>

M. Alexander Sergeevich Bryntsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)<sup>\*\*</sup>

M. Alfred Nathaniel Forde (Barbade)<sup>\*\*</sup>

M. Streten Ilić (Yougoslavie)<sup>\*\*</sup>

M. Sharif Padmadisastra (Indonésie)<sup>\*\*</sup>

M. Julio C. Rodriguez Arias (Argentine)<sup>\*\*</sup>

M. Joseph Adolph Save (République-Unie de Tanzanie)<sup>\*\*</sup>

M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)<sup>\*\*</sup>

M. Earl D. Sohm (Etats-Unis d'Amérique)<sup>\*\*</sup>

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1982.

3. L'Assemblée générale sera donc appelée à nommer cinq membres du Corps commun d'inspection pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Atiase, M. Bertrand, M. Forde, M. Ilić et M. Sohm. En outre, elle devra nommer un membre du Corps commun pour la période restant à courir du mandat de M. Padmadisastra, qui a démissionné.

4. A la suite de consultations et compte tenu des candidatures reçues des groupes régionaux (voir les annexes I à V), le Président de l'Assemblée générale a établi, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut, la liste des Etats Membres qui ont été priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2. Cette liste se compose des Etats Membres suivants :

a) Pour un mandat commençant le 1er janvier 1981 et se terminant le 31 décembre 1985 :

Barbade,  
Etats-Unis d'Amérique,  
France,  
Mauritanie,  
Yougoslavie.

b) Pour un mandat expirant le 31 décembre 1982 :

Indonésie.

5. A l'issue des consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du statut, y compris les consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

ANNEXE I

Lettre datée du 30 septembre 1979, émanant du représentant permanent  
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

/Original : français/

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a approuvé la désignation des Etats-Unis d'Amérique et de la France comme pays auxquels il pourrait être demandé de proposer des candidats pour les deux places qui deviendront vacantes pour ce Groupe.

L'Ambassadeur,

Président du Groupe des Etats  
d'Europe occidentale et  
autres Etats

(Signé) André ERNEMANN

/...

ANNEXE II

Note verbale datée du 16 octobre 1979, émanant de la Mission  
permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

La Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui préside le Groupe des Etats d'Europe orientale au cours du mois d'octobre, présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et a l'honneur de lui faire connaître que le Groupe des Etats d'Europe orientale a confirmé la candidature de la Yougoslavie au Corps commun d'inspection, pour nomination à la présente session de l'Assemblée générale.

/...

ANNEXE III

Lettre datée du 23 octobre 1979, émanant du représentant permanent  
du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

/Original : espagnol/

En tant que Président du Groupe latino-américain pour le mois d'octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, le Groupe latino-américain a approuvé la candidature de la Barbade au Corps commun d'inspection.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
Président du Groupe latino-  
américain,

(Signé) Luis GONZALES ARIAS

/...

ANNEXE IV

Lettre datée du 27 novembre 1979, émanant du représentant permanent  
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

/Original : anglais/

En ma qualité de Président du Groupe africain pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Groupe africain a décidé de soutenir la candidature présentée par la Mauritanie en vue de pourvoir le siège africain au Corps commun d'inspection pour la région africaine qui deviendra vacant pour la période commençant en 1981.

Le représentant permanent de la Jamahiriya  
arabe libyenne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Président du Groupe africain,

(Signé) Mansur R. KIKHIA

/...

ANNEXE V

Lettre datée du 12 novembre 1979, émanant du représentant permanent  
de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

/Original : anglais/

Je me réfère à la lettre du 21 septembre 1979 que j'ai adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ma qualité de Président du Groupe asiatique pour le mois de septembre 1979, par laquelle je l'informais des décisions du Groupe asiatique quant à la question des élections devant avoir lieu au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale pour pourvoir les sièges devenus vacants dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le poste d'Inspecteur au Corps commun d'inspection, qui est devenu vacant par suite du mauvais état de santé de M. Sharif Padmadisastra, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la séance qu'il a tenue le 10 septembre 1979, le Groupe asiatique a approuvé la candidature de l'Indonésie.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Paulias Nguna MATANE

-----